

## Transfert du Service Famille-Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 - Personnels et structures d'accueil

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis 1966, date de la municipalisation des crèches Bersot et Marulaz, des micro-crèches/haltes-garderies de Palente et de la Grette, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon gère le secteur de la petite enfance. Ce service se caractérise par l'accueil en crèche collective, en crèche familiale et en halte-garderie des enfants de 2 mois à 3 ans (4 ans en halte) dont les parents travaillent, sont étudiants ou sont en situation de réinsertion professionnelle (stage, contrat à durée déterminée, emploi aidé, etc.).

Cependant, le CCAS gère un personnel et un ensemble immobilier dont une partie reste administrée par la Ville.

- \* 299 agents (152 agents Ville et 147 agents CCAS dont 104 assistantes maternelles)
- \* 17 structures d'accueil (11 Ville - 6 CCAS)
- \* 7 105 m<sup>2</sup> de plancher
- \* 755 places de crèche et 90 places de halte
- \* 29 MF (environ 4 421 000 €) de budget de fonctionnement.

Au fil des années, la gestion du service s'est particulièrement complexifiée tant au niveau du personnel, malgré des organismes paritaires communs, que des locaux (facturation du personnel - gestion distincte des vacances de postes, des avancements de grade, de certains crédits - interventions à la fois des services techniques des deux collectivités, etc.).

Aussi, la Municipalité a-t-elle envisagé d'une part de réunir dans une même délégation la petite enfance, l'éducation et la jeunesse et d'autre part de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2002 les moyens du service à la Ville.

A travers le rattachement du service à une seule collectivité, la Ville entend poursuivre les objectifs généraux qui fondent sa politique dans ce domaine, à savoir :

- \* la continuité du parcours éducatif de l'enfant
- \* la cohérence de l'organisation du service
- \* une meilleure politique partenariale avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, services déconcentrés de l'Etat) et associatifs dans le cadre du contrat enfance et du contrat éducatif local.

### I - Le personnel

Le transfert du personnel «CCAS» du service Famille-Enfance prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et concernerait 147 agents :

- \* 32 agents de crèche et halte-garderie titulaires relevant de six structures d'accueil (crèches Ile de France - Vieille Monnaie - Saint-Claude - Chaprais et haltes Mégevand et la Grette)
- \* 11 agents du service central administratif
- \* 104 assistantes maternelles réparties sur 6 crèches familiales.

Les emplois correspondants seraient créés à la Ville. Ainsi la liste des emplois permanents serait-elle complétée au titre du service Petite Enfance, pour les emplois ci-après :

Désignation de l'emploi	Désignation du ou de(s) cadre(s) d'emplois susceptible (s) de pourvoir l'emploi	Nombre
Chef de service	Cadre d'emplois des attachés	1
Coordinatrice d'établissements	Cadre d'emplois des coordinatrices d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans	1
Psychologue	Cadres d'emplois des psychologues	1
Rédacteur	Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	6 (1)
Agent de bureau	Cadres d'emplois des agents administratifs ou des adjoints administratifs	1
Directrice de crèche	Cadre d'emplois des puéricultrices	7
Directrice de crèche adjointe	Cadre d'emplois des infirmiers	1
Directrice de halte	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	1
Educateur de Jeunes Enfants	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	7
Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	9
Cuisinier	Cadre d'emplois des agents techniques	1
Agent polyvalent (ou berceuse)	Cadre d'emplois des agents d'entretien	6
Assistantes maternelles		104

(1) Un adjoint administratif sera prochainement recruté sur un poste actuellement vacant.

En outre, 15 agents non titulaires bénéficieraient d'un nouvel engagement temporaire à la Ville d'une durée habituelle d'un mois et renouvelé en fonction des besoins du service.

Le personnel a été très largement informé de cette mesure. Ainsi une première phase d'information et de consultation des personnels Ville et CCAS a-t-elle été réalisée. Cinq réunions auxquelles ont été associées les organisations syndicales ont été organisées les 5, 7, 11, 13 et 28 juin 2001.

Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable unanime au transfert le 28 juin 2001.

Les postes précités seraient supprimés au CCAS.

#### **Intervenants extérieurs**

Les honoraires des pédiatres, des psychologues, du kinésithérapeute et d'une façon générale de tout professionnel libéral intervenant dans les crèches et haltes-garderies seraient réglés sur présentation de factures. La convention passée avec le Centre d'Action Médico-Social Préventif du Doubs (CAMSP) relative à la mise à disposition partielle d'une psychologue serait transférée à la Ville.

## II - Les crèches et les haltes-garderies

Le transfert des crèches et des haltes-garderies créées par le CCAS qui prendrait également effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002, concerne 6 structures d'accueil. Elles sont toutes implantées dans des locaux dont le CCAS est locataire :

Crèche familiale Saint-Claude : propriétaire Crédit Mutuel

Crèche Ile de France : propriétaire Office Public Départemental d'HLM Habitat 25

Crèche Vieille Monnaie : propriétaire Office Public Départemental d'HLM Habitat 25

Crèche Chaprais : propriétaire SAIEMB

Halte Mégevand : propriétaire Office Municipal d'HLM

Halte la Grette : propriétaire Office Municipal d'HLM.

Cette opération implique le transfert à la Ville de tous les contrats et engagements financiers inhérents à la création et au fonctionnement des structures d'accueil précitées, notamment :

- \* 5 contrats d'emprunts pour un montant global d'environ 1,9 MF (environ 289 650 €)
- \* investissements non amortis de l'ordre de 2,2 MF (environ 335 390 €)
- \* contrats de location avec les propriétaires concernés
- \* contrats d'abonnement EDF-GDF pour les 6 établissements
- \* contrats d'abonnements Télécom
- \* transfert de 26 postes informatiques
- \* contrat de chauffage urbain pour Ile de France
- \* contrat d'entretien des monte-charges d'Ile de France
- \* contrat d'entretien des VMC et des installations de la pataugeoire d'Ile de France
- \* contrat d'entretien des installations d'alarmes anti-intrusions (Clairs-Soleils - Ile de France/Saint-Ferjeux) et de détection incendie (Chaprais - le Parc - Vieille Monnaie) (avenants)
- \* contrat d'entretien des surfaces vitrées, des portes automatiques d'Ile de France, des extincteurs (avenants)
- \* extension des contrats d'assurances couvrant les risques locatifs, les biens immobiliers et mobiliers, le matériel informatique, la responsabilité civile de la Ville du fait des activités des crèches et des haltes-garderies (avenants)
- \* convention de prestations de services avec le CHAT pour le transport, et la réparation du mobilier des crèches, des jeux, etc.
- \* transfert de 7 véhicules - rachat, prise en charge des cartes grises, des assurances et des vignettes.

Pour faciliter le transfert du service, le CCAS assurerait, à titre transitoire, les prestations qui seraient facturées à la Ville, notamment :

- suivi des assistantes maternelles par l'assistante sociale du CCAS
- travaux de dactylographie et de reprographie

- navettes courrier pour les établissements
- l'affranchissement du courrier
- maintenance des équipements informatiques du siège
- fourniture des repas aux crèches qui n'en produisent pas
- fournitures informatiques et de bureau pour le personnel du service travaillant au siège du CCAS
- maintien de l'application informatique des crèches et haltes-garderies
- loyers pour les locaux occupés par le service au siège du CCAS.

Il est précisé que les transferts nécessitant une étude particulière feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les conventions de partenariat avec l'Education Nationale, le Conseil Général, les Marmots seraient transférées à la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le transfert du service Famille-Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer tous les contrats et documents inhérents au transfert des personnels et des structures d'accueil.

**«M. LE MAIRE :** C'est une opération qui sera totalement neutre et pour le personnel et pour les usagers, pour les parents, donc c'est un souci de cohérence et d'efficacité. Actuellement, la Ville de Besançon, grâce à l'aide qu'elle a apportée depuis de longues années, et entre autres grâce aux efforts de la CAF qui nous a beaucoup aidés, est très très en avance encore au niveau des places même si je sais bien que ponctuellement il y a des difficultés pour en trouver. C'est un regroupement de ces services qui est proposé».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Président du CCAS, et Mme DUFAY, Vice-Présidente, ainsi que Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, M. BONTEMPS, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN, Mme COMTE- DELEUZE, administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.*